



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\* \* \* \*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 084-218400877-20221213-DEL\_808-DE

N° 808-2022

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Nombre de membres

• En exercice : 35  
• Présents : 28  
• Votants : 33

Pour : 29  
Contre : 00  
Abstention : 04  
Non-votant : 02

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

16 DEC 2022

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

### Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, Mme Aline LANDRIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Cédric ARCHIER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN.

### Absents représentés

Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD  
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON  
M. Fabienne HALOUI représentée par M. Patrick SAVIGNAN  
M. Ronan PROTO représenté par M. Bernard VATON  
Mme Marcelle ARSAC représentée par M. Claude BOURGEOIS à 9h21

### Absentes

Mme Marie-France LORHO  
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N°808/2022

Rapporteur : Yann BOMPARD

ADHESION AU MARCHE DE VIRTUALISATION DES SERVEURS ET PRESTATIONS ASSOCIEES  
PASSE PAR LA CENTRALE D'ACHATS DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique 2019 et son article L2113-3 concernant les marchés publics d'achats ;

Vu les statuts de l'association « Centrale d'Achats de l'Informatique Hospitalière » dénommée CAIH ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services ;

Considérant que dans le cadre du projet de renouvellement des serveurs de la Police Municipale, les services de la Ville d'Orange souhaitent s'appuyer sur un marché groupé afin de bénéficier de tarifs intéressants ;

Considérant que la dépense est estimée à 350 000 € HT et relève d'un appel d'offres ouvert en fournitures et services ;

Considérant la consultation passée par la Centrale d'Achats de l'Informatique Hospitalière et le marché attribué à la société COMPUTACENTER relatif à la virtualisation des serveurs ;

Considérant que la dépense est prévue au Budget principal 2023 et que la conclusion définitive du marché fera l'objet d'une décision du Maire.

**A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON).**

#### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver l'adhésion au marché groupé de la Centrale d'Achats de l'informatique Hospitalière « Virtualisation des serveurs et prestations associées » pour un montant de 400 € HT ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'accord cadre « Virtualisation des serveurs et prestations associées » avec la Centrale d'achat C.A.I.H ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'accord cadre « Virtualisation des serveurs et prestations associées » avec la société COMPUTACENTER ;

LE MAIRE  
Yann BOMPARD

